



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2023-077

PUBLIÉ LE 31 MAI 2023

Sommaire

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central /

63-2023-05-31-00002 - Arrêté n°20230881 portant délégation de signature à M.Thierry MARQUET directeur interdépartemental des routes Massif central par intérim (routes-circulation routière) (6 pages)

Page 3

63_DIR_Direction Interdépartementale des
Routes du Massif-Central

63-2023-05-31-00002

Arrêté n°20230881 portant délégation de
signature à M.Thierry MARQUET directeur
interdépartemental des routes Massif central par
intérim (routes-circulation routière)



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

Arrêté n° 20230881

**portant délégation de signature à M. Thierry MARQUET
directeur interdépartemental des routes Massif Central
par intérim
(routes – circulation routière)**

**Le Préfet du Puy de Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code général des postes et communications électroniques ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 26 novembre 2015, nommant Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy de Dôme ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mai 2005 rectifié par l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires du 5 mai 2023 portant attribution de fonctions par intérim à M. Thierry MARQUET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chargé, en sus de ses fonctions, des fonctions de directeur interdépartemental des routes Massif Central, à compter du 11 mai 2023 ;

VU l'arrêté n° 69-2022-08-22-00004 du 2 août 2022 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation générale de signature est donnée à M. Thierry MARQUET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur interdépartemental des routes Massif Central par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, toutes pièces, arrêtés, décisions administratives et financières, circulaires, rapports correspondances, décisions et actes juridiques, documents se rapportant aux domaines suivants:

N° de code	Nature des attributions	Références
A1	A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL : Délivrance des autorisations d'occupation temporaires relatives au domaine public routier national	Art. R. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques Art. R. 53 du code du domaine de l'État Art. L. 113-2 du code de la voirie routière Circulaire n° 79-99 du 16/10/1979 modifiée
A2	Cas particuliers : Délivrance d'accords de voirie pour : - les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - les ouvrages de transports et distribution de gaz, - les ouvrages de télécommunication,	Art. L.323-1, L.323-2 (électricité) du code de l'énergie Articles L.433-3, L. 433-4 (gaz) du code de l'énergie Art. R. 20-45 à R. 20-58 du code des postes et communications électroniques Art. L.113-3 du code de la voirie routière

	sur RN, autoroutes non concédées et RN classées voies express	Circulaire n°80 du 26/12/1966 et n° 69-11 du 21/01/1969
A3	Délivrance d'autorisation de voirie (A.O.T.) concernant la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, sur RN, autoroute non concédées et RN classées voies express.	Art. L. 113.3 à L 113.7 et R. 113.2 et suivants du code de la voirie routière Décret n° 2010-1703 du 30/12/2010 (redevances) Circulaire n° 51 du 9/10/1968 Circulaire n° 69-113 du 06/11/1969
A4	Délivrance de contrats de concessions de travaux publics concernant l'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public, en et hors agglomération	Circulaires n° 46 du 05/06/1956 – 45 du 27/05/1958 – n° 7179 du 27/07/1971 et n° 7185 du 09/08/1971 Circulaires n° 62 du 06/05/1954 – n° 5 du 12/01/1955 – n° 66 du 24/08/1960 – 86 du 12/12/1960 – n° 60 du 27/06/1961 Circulaire n° 69-113 du 06/11/1969
A5	Délivrance, renouvellement, transfert et retrait de permissions de voirie pour aménager, maintenir des pistes d'accès aux distributeurs de carburants situés sur domaine public ou sur terrain privé	
A6	Délivrance d'arrêtés d'alignements individuels	Art. L 112-1 – L 112-3 du code de la voirie routière
A7	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau par des voies ferrées industrielles	circulaire n° 50 du 09/10/1968
A8	Délivrance de permis de stationnement	Art. R53 du code du domaine de l'État Art.L 113-2 du code de la voirie routière
A9	Conventions d'entretien et d'exploitation entre État et tiers (ou collectivité territoriale).	
A10	Convention de concession des aires de service (modifications)	Circulaire n° °78-109 du 23/08/1978 Circulaire n° 91-01 du 21/01/1991 Circulaire n° 2001-17 du 05/03/2001
A11	Déclaration d'inutilité de terrains remis à l'administration des domaines pour aliénation	Art. L. 3211.1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques
A 12	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/1948 modifié par arrêté du 23/12/1970
	B/ EXPLOITATION DES ROUTES	
B1	Réglementation permanente de police de la	Art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-28

	circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées.	du code de la route
B2	Réglementation temporaire de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées, à l'occasion de chantier, manifestation, ou événements imprévisibles.	Art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-32 du code de la route Circulaire n°96.14 du 06/02/1996 relative à l'exploitation sous chantier
	Avis du préfet sur les actes de police de la circulation le long des routes nationales classées à grande circulation .	Art. R. 331-6 à R. 331-17-2 du code du sport Art. R. 411-8 du code de la route
B3	Réglementation de la circulation sur les ponts sur les routes nationales, voies express et autoroutes non concédées qui n'offriraient pas toutes les garanties nécessaires à la sécurité des passages.	Art. R 422-4 du code de la route
B4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Art. R 411-20, R 411-21 du code de la route Circulaire n°69.12 du 09/12/1969 Circulaire du 11/05/1989
B5	Dérogation exceptionnelle de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC>7,5t pendant les périodes d'interdiction	Arrêté du 28 mars 2006 modifié
B6	Autorisation de circulation avec des pneus cloutés pour les véhicules ou extension des périodes d'autorisation	Art. R 314-1 à R 314-7 du code de la route Arrêté ministériel du 18/07/1985 modifié – art. 5 et 7
B7	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées en pôles « Verts »	Circulaire n° 91/1706SR/R1 du 20/06/1991
	C/CONTENTIEUX	
C1	<ul style="list-style-type: none"> - Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétences de la DIR Massif central. - Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève. - Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les dommages de travaux publics, les marchés, les responsabilités liées à la garantie décennale de l'ouvrage dont le fait générateur du litige est intervenu dans le département du Puy- 	Code de justice administrative (article R. 431-10)

ARTICLE 2 - En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services publics sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *pour le préfet de du Puy-de-Dôme et par délégation* ».

ARTICLE 3 - Abrogation

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 - Exécution et ampliation

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur interdépartemental des routes Massif central par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

3 1 MAI 2023

Le préfet

Philippe CHORIN



2023 05 31